

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1.371 fixant le pourcentage de majoration sur le prix de revient à appliquer aux fournitures délivrées aux particuliers par le magasin général des Travaux Publics de la Colonie.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 décembre 1945

Numéro JO  
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro  
31 décembre 1945

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 6 mai 1922 portant règlement sur la comptabilité matières des services locaux de la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 733 du 10 septembre 1943 fixant les modalités des majorations applicables aux prix de revient des cessions aux particuliers : Vu l'arrêté n° 843 du 4 novembre 1943 fixant le pourcentage de majoration à appliquer sur le prix de revient de certains articles cédés aux particuliers pas le magasin des Travaux publics : Vu l'avis de la Commission des Prix ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article 1 er. — Le pourcentage de majoration sur le prix de revient à appliquer aux fournitures délivrées aux particuliers par le magasin général des Travaux publics de la Colonie est fixé uniformément à 10 %.

#### Art. 2

— Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires et notamment celles de l'arrêté n° 843 du 4 novembre 1943, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

J. CHALVET.